



Décision n° CODEP-CLG-2026-037439 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1^{er} juillet 2026 relative à la nomination d'assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4831-1 et R.4121-1 à R.4823-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1 à L.592-45 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000093 du 2 janvier 2025 relative à la nomination du conseiller de prévention et des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Sur proposition du Directeur général de l'ASN,

Décide :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet, Madame Sarah MALKI est nommée en qualité d'assistante de prévention de l'ASN pour les sites de Cherbourg-Octeville, du Vésinet et d'Orsay.

Article 2

L'assistante de prévention mentionnée dans la présente décision sera destinataire d'une lettre de cadrage fixant les modalités de sa mission et le temps alloué à celle-ci.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et notifiée à l'intéressé, ainsi qu'aux membres du Comex et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 1^{er} juillet 2026.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE